

Département d'Ille-et-Vilaine
COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE PANCÉ

SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2010 A 20H00

L'an deux mil dix, le jeudi 11 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent KAZMIERCZAK, Maire.

Présents : M. Laurent KAZMIERCZAK, M. Jean TULANE, M. Jean-Paul CALVEZ, M. Christian CHATELIER, M. Loïc PIVANT, Mme Sandrine LEGRAIN, M. Guillaume ARNAULD DES LIONS, M. Roland POTREL, M. Jean-Luc JOCHAULT, M. Michel GENDROT.

Absents : M. Philippe TERRIEN, M. Michel GAIGEOT
Absente excusée : Mme Christine MASSICOT
Pouvoir : de Mme Christine MASSICOT à M. Jean TULANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc JOCHAULT

Nombre de membres en exercice : 13 - présents : 10 - votants : 11

Date de la convocation : 03 mars 2010

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009, a été créé le syndicat départemental d'énergie 35 , ce syndicat est administré par un comité composé de délégués.

Chaque commune est invitée à procéder à la désignation d'un délégué pour la constitution du collège électoral du ressort de la communauté de communes du pays de moyenne vilaine et du semnon.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Michel GENDROT domicilié à Pancé "Le chalonge".

2. Renouvellement convention de location d'un atelier relais

Le Maire propose de renouveler la convention de location du local occupé par la société "CABDELEC" représentée par M. BERTIN Sylvain.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter le loyer en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction soit 4.09 % ; il sera donc porté à 382 € HT par mois pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} avril 2010 expirant le 29 février 2012.

Le Maire est autorisé à signer cette convention.

3. Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec la société Segilog informatique

Le précédent contrat du prestataire de gestion informatique de mairie conclu pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 14 mars 2010. A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le contrat proposé par la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans au prix ferme annuel de 1935€ HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels majoré d'une redevance annuelle de 215€ HT en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG et de la formation aux logiciels.

En annexe de cette convention, SEGILOG prévoit dans le cadre de l'utilisation du logiciel de gestion du cadastre de demander une rémunération annuelle de 75 € HT par poste et par an pour l'utilisation de la licence appropriée (MapXTreme de Pitney Bowes Mapinfo).

Le Maire est autorisé à signer le contrat qui prendra effet le 15 mars 2010.

Arrivée de Loïc PIVANT et Roland POTREL

4. Marché cimetière : avenant entreprise Surcin TP

Par délibération du 12 novembre 2009, le conseil municipal autorisait le maire à signer le marché avec l'entreprise SURCIN TP pour le lot N°1 VRD d'un montant de 90 597.30 € HT avec l'option de 16127€ HT soit un total de 106724.30 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal de travaux supplémentaires :

En particulier, la pose d'un fourreau pour l'éclairage futur dans le chemin d'accès au nouveau cimetière ainsi que la mise en œuvre de pépite sur l'allée du cimetière existant en remplacement du tricouche ocre donnant lieu à un avenant n°1 de 4213.90€ HT (5039.82€ TTC) ce qui le porte le marché initial à 132 682.08€ TTC

Arrivée de Christian CHATELIER

5. Concessions de cimetière : durée et tarifs

Par délibération du 13 février 2010, le conseil municipal a institué la concession de cimetière d'une durée de 15 ans dans le cadre d'un renouvellement. Il décide de fixer le tarif à 50€ le m2 à compter de ce jour.

6. Vote des taux d'imposition 2010, de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Le Conseil Municipal doit voter les taux des impositions directes de l'exercice 2010.

Le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter de 3% les taux d'impositions pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux suivants seront appliqués pour l'année 2010:

	Taux votés	Produit correspondant
taxe d'habitation	13.40 %	104145
taxe foncière sur les propriétés bâties	15.09 %	90902
taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.69 %	29683
TOTAL		224730

7. Modification abattement général à la base de la taxe d'habitation

Par délibération du 20 juin 1980, le conseil municipal avait décidé d'appliquer un abattement général de 15 % à la base pour la taxe d'habitation.

Sur proposition du Maire , le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer cet abattement qui sera effectif à compter de 2011.

8. Vote des subventions 2010

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Familles Rurales (CEJ) incluant la participation de la cté de cmes en fonction fréquentation	14248
Familles Rurales reversement Passerelle ados 2009	3200
* Arrache Rire	725
* comité des Fêtes	110
* ACCA (Lutte ragondins 126,45€)	180
* UNC Soldat de France Pancé	100
* La Joie de vivre	110
* As Donneurs de sang	30
*Assoc Sports et Loisirs (200 € exceptionnel)	400
* Assoc des Amis des soins palliatifs	60
*ADMR	100
*Croix d'or	30
*Panzeum	250
oasia	60
Les Petits Petons	30
Non affecté à répartir	470

- École Jean Eon de Pancé

En 2009, il a été versé un total de subventions de 76764€ (convention, autres aides et subventions de fonctionnement) pour un effectif de 137 élèves.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'inscrire au budget 2010, au titre de la convention, la somme de 67000 €, montant maximal fixé par les services de l'Etat sur la base d'un effectif déclaré de 118 élèves (dont 40 enfants inscrits en maternelle).

En dehors de la participation au fonctionnement indiquée ci-dessus, le conseil municipal accorde les subventions suivantes à caractère social :

Fournitures scolaires		3172,00 €
Activités	Equitation	410,00 €
	Voile	2348,00 €
Participation au fonctionnement de la cantine		3 998.00 €
Compensation du coût de mise à disposition du personnel communal		2200.00 €
Participation pour l'organisation de l'arbre de Noël		1200,00 €
Sorties scolaires équitation Guignen		940,00 €
garderie		150.00 €
Indemnisation pour hébergement ALSH		993.00€
Montant des subventions à caractère social		15411.00€ €

Le montant total de la participation au fonctionnement et des dépenses à caractère social s'élève à **82411 €**

9. OGEC école Jean Eon : garantie d'emprunt

L'OGEC de l'école privée Jean EON de Pancé décide de financer les travaux pour la création d'une salle de motricité, des bureaux, une salle d'accueil, des rangements et sanitaires, par le recours à un emprunt de 130 000€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur 15 ans au taux fixe de 3.95% (échéance mensuelle de 958.34€).

La garantie de la commune est sollicitée pour la totalité de l'emprunt soit 130 000€.

Vu les articles L. 2252-1 à L 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions par lesquelles une commune peut accorder une garantie d'emprunt à un organisme d'intérêt général visé aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts dont les OGEC,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide de garantir la totalité de l'emprunt souscrit par l'OGEC de Pancé et autorise le maire à signer le contrat et tous les documents y afférent.

10. Convention Commune de Pancé / Familles Rurales / Ecole Jean Eon : versement de subvention pour l'hébergement de l'ALSH dans les locaux de l'école

L'école Jean Eon met ses locaux à la disposition de l'ALSH , géré par l'association Familles rurales Pancé-Poligné-La bosse.

L'école Jean Eon a présenté une convention de location se rapportant à l'occupation occasionnelle de ses locaux, les mercredis à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009 sur la base d'un montant annuel de 2444€ pour tous les jours d'ouverture de la structure. Le montant de la location sera proratisé au nombre de jours d'occupation des locaux de l'école.

Le Maire est autorisé à signer la convention s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc JOCHAULT

Le Maire,
Laurent KAZMIERCZAK